

REGLEMENT PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

La cantine et la garderie sont des services communaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par du personnel, placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service, proposé aux familles, a un coût pour la Commune et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

L'inscription des enfants aux services périscolaires implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

CANTINE

Article 1 : Accès au logiciel d'inscription en ligne

Les inscriptions à la cantine se font en ligne via un logiciel sécurisé permettant la plus grande souplesse et donnant un maximum d'autonomie aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la Commune de Saint Jean d'Aulps.

Afin d'obtenir vos identifiants pour accéder à ce site, il est indispensable de communiquer votre adresse mail à ecole@saintjeandalps.fr

Toute modification de la situation familiale doit être mise à jour via le logiciel.

Article 2 : Inscription et paiement en ligne

Connection sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stjeandalps>

- Inscription de votre enfant pour le mois, le trimestre ou à l'année scolaire : **2 semaines avant soit avant le dimanche 23h59 pour la semaine N+2.**

Exemple : vous devez réserver avant le dimanche 18 août à 23h59 pour la semaine du 2 au 6 septembre.

- Paiement en ligne par carte bancaire

Si vous n'avez pas de carte bancaire, l'inscription et le paiement (chèque ou espèce) se font obligatoirement en mairie, (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h) pendant le délai d'inscription en ligne.

Article 3 : Horaires et tarifs

	Horaires	Tarifs *
Cantine	11h20-13h20	6.50 €

**Les tarifs sont votés par le Conseil municipal et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Tout changement de tarifs entrainera une information par mail aux parents.*

**Si, dans un cas exceptionnel, votre enfant est accepté au repas, une majoration de 10 € en plus du prix du repas sera appliquée.*

Article 4 : Absences

En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire et doit impérativement être adressé en Mairie dans un délai de 7 jours à compter du premier jour d'absence via le mail ecole@saintjeandaulps.fr ou directement à l'accueil de la Mairie. Les deux premiers repas non pris à la cantine seront automatiquement facturés.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique est fourni par la Mairie aux enfants inscrits préalablement. Si la sortie scolaire est annulée, le pique-nique se fera sous la surveillance des enseignantes.

En cas d'absence des enseignants, les repas ne seront pas annulés et seront facturés.

Article 5 : Traitement médical- Allergies- Accident

Traitement médical : Le personnel communal chargé de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies et intolérances : Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription au service de la cantine et fournir un certificat médical.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place, celui-ci sera élaboré à la demande de la famille en lien avec le Médecin et la directrice de l'école. Ce service vous sera facturé 1 € par jour.

Accident : En cas d'accident, les agents contacteront les secours (médecin, samu, pompiers) et préviendront les parents qui auront communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Article 6 : Interdictions

L'introduction de jeux, de bijoux, d'objets de valeurs (ex : montre connectée) est interdite. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de ces objets. Il est rappelé que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 7 : Charte de bonne conduite élémentaire

L'équipe périscolaire a mis en place, avec la participation des enfants et en lien avec les enseignants, une charte de bonne conduite, de savoir-vivre et de respect mutuel. Cette charte à points, fixe les règles de vie à la cantine, les droits et les devoirs de chacun. Les enfants et parents seront invités à prendre connaissance de son fonctionnement (capital de départ de 20 points, barème de points, perte et récupération des points...).

Les avertissements et exclusions temporaires sont intégrés à cette charte.

Article 8 : charte de bonne conduite maternelle

Une sensibilisation au règlement sera mise en place à la rentrée de septembre 2024. Les parents seront informés des éventuels comportements difficiles de leurs enfants.

Article 09 : Sensibilisation au bien-être des enfants

La municipalité et l'ensemble des agents souhaitent que tous les enfants évoluent dans un climat serein, propice à leur épanouissement et leur bien-être.
En cas de soucis, les enfants doivent en parler aux adultes.

Nous vous informons des numéros existants :

Numéro vert national en cas de harcèlement scolaire : 3020

Numéro vert national en cas de cyberharcèlement et violences numériques : 3018

Article 10 : Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription sont utilisées uniquement pour les besoins de la cantine et de la garderie. Elles sont conservées le temps de l'inscription de votre enfant dans les écoles de la Commune.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant la Mairie.

Article 11 : Menus

Les menus sont mis en ligne sur le portail famille et affichés à l'école.

Article 12 : RDV extérieurs

Pour garantir un temps de restauration raisonnable aux enfants, il est demandé de prévoir les RDV de type orthophoniste à partir de 12h30.

Article 13 : Nouvel élève en cours d'année scolaire

Une dérogation relative aux délais d'inscription à la cantine sera réalisable pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire.

A réception du dossier complet en Mairie, l'accès à la cantine sera possible pour la semaine suivante, soit 7 jours après le dépôt du dossier au lieu de 14 jours.

GARDERIE

Article 1 : Modalités d'inscription et de paiement en ligne

Connection sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stjeandaulps>

- Inscription de votre enfant pour le mois, le trimestre ou à l'année scolaire : **1 semaine avant soit du Lundi N pour le lundi N+1, idem pour les autres jours de la semaine.**
- Paiement en ligne par carte bancaire

Si vous n'avez pas de carte bancaire, l'inscription et le paiement (chèque ou espèce) se font obligatoirement en mairie (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis 8h30 à 12h) pendant les délais d'inscription en ligne.

Article 2 : Tarifs

	Horaires	Tarifs *
Garderie du matin	7h45-8h20	1 €
Garderie du soir	16h30-18h30	5 € <i>(goûter fourni par la Commune)</i>

Article 3 : Majoration des tarifs

Majoration de 5 € - retard dans l'inscription

Dès que le délai d'inscription est passé, l'accès au logiciel en ligne est bloqué. Vous devez alors prendre contact avec la mairie uniquement par mail à ecole@saintjeandaulps.fr. Une majoration de 5 euros par prestation en plus du prix de la prestation vous sera alors facturée.

Majoration de 5 € – inscription le Jour J

Si vous ne venez pas chercher vos enfants à 16h30, une majoration de 5 € en plus du prix de la garderie vous sera alors facturée.

Coupon dûment complété à découper et à remettre à l'école

SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

(A remettre à l'école)

Nom et Prénom des parents :

Nom de l'enfant :

Je soussigné(e),

Certifie avoir lu et approuvé le nouveau règlement périscolaire pour l'année scolaire et la charte de bonne conduite, de savoir vivre et de respect mutuel

A Saint Jean d'Aulps, le

Signature :

Merci de joindre votre RIB en cas de remboursement par la Commune en cours d'année.